

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DE L'YONNE



Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

Arrêté n°173/2023
Portant fermeture des installations sportives de la
Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennoise

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,

VU les articles L.2144-3, L.2211-1, L.2212-1 et suivantes du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fermer les installations sportives de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pendant les vacances de fin d'année.

ARRÊTE

Article 1er. Les installations sportives suivantes, seront fermés à compter du samedi 23 Décembre 2023 au samedi 02 Janvier 2024 inclus :

La Salle des Sports, 24 bis Avenue de l'Europe, 89400 Migennes
Salle de Gym, Rue de l'Égalité, 89400 Cheny
Stade Lucien Masson, Rue Jean Bouin, 89400, Migennes
Tennis couvert, Rue Jean Bouin, 89400 Migennes
Terrain de Football à Laroche Saint Cydroine,
Courts de Tennis à Laroche Saint Cydroine,
Terrain de Football à Cheny,
Terrain de Football à Charmoy,
Courts de Tennis à Charmoy,
Terrain de Football à Epineau-les-Voves,
Terrains de tennis situés sur la commune de Cheny,
Terrains de tennis situés sur la commune de Chichery,
Terrains de tennis situés sur la commune de Bonnard,

Article 2 - Ampliation de cet arrêté est transmise à tous les utilisateurs habituels de ces installations.

Article 3 : Le Président de la CCAM, la Directrice Générale des services et l'OICS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Migennes, le **04 décembre 2023**

Le Président,

François BOUCHER

